

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 09 JUIN 2015

Présents : B BAEZA Richard, BEGOUIN Yolande, BURAIIS Éric, CARAT Cécile, CARBONELL Théo, JUSSA Agnès, LUNEL Gérard, MANIER Karine, MARCHETTO Yves, MICHEL Jean, MONTAGNE Sonia, MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José, REYNAUD Claude, RODILLON Bernard, ROLLET Brigitte, Kevin REY, Viviane VIALLE,

Pouvoirs : Claude REYNAUD à Gérard LUNEL

Absents : Isabelle Roux

18 votants dont 1 procuration

Approbation par le CM du compte rendu du 12/05/2015.

1- Projet 2015-2020 Valence Agglomération

Monsieur le Maire rappelle les faits présentés lors du bureau communautaire du 30 mars 2015 :

Pas d'harmonisation de la compétence enfance jeunesse. Restitution de la compétence aux communes selon des modalités à définir

Pas de transfert des musées et Théâtre du Rhône, qui restent communaux

Cité du Talent à Romans pour 3 M€

Suppression de certaines opérations du PPI :

- Plan de signalétique des zones
- Rénovation Théâtre Bel Image
- Rénovation Théâtre du Rhône
- Création médiathèque Bourg de Péage
- Création d'un centre d'interprétation Ville et Patrimoine
- Agrandissement Musée de la Chaussure
- Aménagement d'une cuisine centrale
- Restructuration Rond point des couleurs
- Échangeur route de Montelier
- Bar de la Patinoire
- Golf compact urbain
- Nouvel équipement de fourrière animale
- Crématorium

• Diminution de certains programmes :

- Palais des Congrès : 1 seul pour 50 M€ TTC
- 1 seule halte-fluviale
- 1 seule aire d'accueil des gens du voyage
- Aides aux logements de 910 K€ par an
- Voirie des ZA pour 2,5 M€ annuel

• Fonds de concours aux communes pour 1,2 M€ par an

• Plan d'économies :

- 0% d'évolution sur les charges à caractère général
- 2% sur les charges de personnel
- -2% sur le chapitre 65

• Pour les équipements aquatiques 2 scénarios ont été bâtis

- Scénario 1 : Maintien de la compétence centre aqualudique avec projet au sud
- Scénario 2 : Transfert de l'ensemble des équipements aquatiques avec programme de réhabilitation et/ou de création, et mise en œuvre du transport pour les scolaires.

Cette situation fait suite à la réduction de 8 millions d'euros de l'aide de l'Etat. La compétence jeunesse revient aux communes de + de 5000 habitants, Anim2prox reste gérée par l'agglomération.

Il est demandé au conseil de prendre position sur l'orientation prise par l'agglomération sur le projet communautaire 2015-2020 et les différentes compétences exercées.

Vote équipement aquatique

Scénario 1

POUR 8 CONTRE 9 ABSTENTION 1

Scénario 2

POUR 9 CONTRE 8 ABSTENTION 1

Projet global :

POUR 9 CONTRE ABSTENTION 9

2- Recensement 2016

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement. Le recensement devient une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont désormais la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret.

Notre commune est concernée tous les cinq ans (- 10 000 habitants). Il a été nécessaire de nommer un coordinateur (Claude Reynaud) pour la commune. Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à lancer la campagne et recruter des agents recenseurs.

Le coordonnateur et l'équipe communale en charge de l'enquête de recensement comprenant des agents en bureau et des agents recenseurs opérant sur le terrain, **doivent être nommés par arrêté municipal**¹. **Les agents recenseurs ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie, des fonctions électives au sens du code électoral**².

Tout agent communal amené à aider un agent recenseur dans l'exercice de sa mission devient lui-même agent recenseur et devra alors être nommé comme tel par arrêté municipal et formé ; il sera soumis aux mêmes règles de confidentialité.

La taille de l'équipe communale est fonction de celle de la population recensée :

- * l'expérience montre qu'un **agent recenseur doit se voir confier un nombre de logements à recenser correspondant à sa disponibilité réelle**, un seuil maximum à ne pas dépasser vous sera communiqué par l'Insee. Au-delà, le risque est fort que le recensement ne puisse être réalisé correctement dans les délais impartis. La présence d'au moins deux agents recenseurs sur le terrain impose un minimum d'organisation : définition précise des zones de collecte que chacun doit recenser, sans attribuer deux fois la même adresse, ni en omettre aucune ;
- * un coordonnateur communal, responsable en bureau de la collecte, sera nommé. **Il faudra que le coordonnateur communal puisse se libérer régulièrement pendant la période de préparation de la collecte, être disponible tout au long de la collecte pour suivre les opérations, rencontrer régulièrement les agents recenseurs et le superviseur de l'Insee afin de vérifier l'avancement hebdomadaire.** Il sera **formé sur une journée** en octobre ou novembre ;
- * dans les villes où le nombre d'agents recenseurs est important, l'Insee conseille la constitution d'une équipe d'encadrement selon la préconisation suivante : au moins une personne pour dix agents recenseurs, deux entre dix et vingt, etc. Les membres de cette équipe assurent le suivi du travail des agents recenseurs ;
- * la gradation des moyens humains dans toutes les situations intermédiaires se fera évidemment en jouant sur la part du temps de travail consacrée par les agents à l'enquête de recensement ;
- * les services compétents de la commune auront par ailleurs à gérer la rémunération et la situation administrative des agents recenseurs.
- * À titre indicatif, la charge de travail d'un coordonnateur communal peut être estimée comme suit :

	Population de la commune		
	Moins de 1 000 habitants	1 000 à 4 999 habitants	5 000 à 10 000 habitants
Courant octobre-novembre : Formation sur une journée			
Préparation de l'enquête : entre début novembre et le démarrage de la collecte	4 jours	8 jours	16 jours
Réalisation de l'enquête de recensement : 21 janvier au 20 février 2016	8 jours	11 jours	27 jours

Les moyens matériels

La commune devra mettre en place des moyens matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées. Elle devra ainsi prévoir :

- des zones de stockage où seront entreposés les imprimés de recensement, et notamment les questionnaires. Ces imprimés proviendront soit d'un imprimeur, soit directement de la direction régionale de l'Insee ;
- des locaux sécurisés (au moins des armoires fermant à clé) pour entreposer les imprimés remplis avant qu'ils ne soient adressés à l'Insee ; l'accès à ces locaux sera réservé aux seules personnes habilitées par le maire et au personnel de contrôle de l'Insee ;
- un espace (son bureau par exemple) dans lequel le coordonnateur communal pourra recevoir les agents recenseurs à intervalle régulier ;
- l'accueil téléphonique ou physique des habitants, qui risquent d'être plus nombreux à s'informer auprès des services municipaux en période d'enquête de recensement ;
- un équipement informatique qui permettra de suivre l'avancement de la collecte et de communiquer via l'internet avec l'Insee.

Par ailleurs, la commune accompagnera par une information de proximité la campagne nationale d'information pilotée par l'Insee. Elle utilisera des supports de communication qu'elle pourra insérer dans ses propres supports de communication (bulletin municipal, affichages municipaux, panneaux électroniques, communiqués dans la presse locale, etc.) ; ceux-ci sont soit livrés par l'Insee, soit récupérés via l'application OMER. L'expérience montre que cette communication de proximité est essentielle.

Les moyens financiers

La commune aura à inscrire à son budget 2016 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement. Le montant de celle-ci n'est pas affecté ; la commune en fait l'usage qu'elle juge bon.

Il est vraisemblable que la plus importante de ces dépenses concernera la rémunération (ou l'indemnisation) des agents recenseurs.

La dotation prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement. Ces charges sont notamment liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération. Elles sont donc étroitement liées au volume de collecte dans chaque commune, volume qui dépend lui-même de la population et du nombre de logements.

La dotation pour la collecte 2016 sera calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et du nombre de logements publiés sur insee.fr en juillet 2015. Son montant sera communiqué par l'Insee à chaque commune concernée, au plus tard courant octobre 2015.

3- DM1 Budget principal

Après le vote du budget primitif et au vu des exécutions budgétaires, il y a lieu de voter une décision modificative pour des dépassements de crédits aux chapitre 67 (annulation titres auprès de la DREAL suite litige porté au tribunal administratif en 2009 pour l'installation d'une station d'enrobage bitume au sablon.)

Budget M14 :

Chapitre 67 (article 673) = + 3000€ (Titres annulés sur exercice antérieur)

Chapitre 022 (article 022) = - 3000€ (dépenses imprévues)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de DM n°1 pour le budget principal 2015 de la commune.

4- Projet Educatif De Territoire (PEDT)

Il est présenté au conseil, le Projet Educatif de Territoire de la commune de Saint Paul.

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, également nommé PEDT, peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du Code de l'Education, des activités périscolaires pour les élèves de maternelle et d'élémentaire de Saint Paul. Ce PEDT est mis en œuvre pour une période de 3 ans, à partir de la rentrée scolaire 2015-2016 .Il sera revu régulièrement et a minima une fois par an, dans le cadre d'un comité de pilotage décrit dans le projet.

Les acteurs éducatifs déterminent, et s'engagent à mettre en œuvre des objectifs éducatifs partagés.

Le PEDT favorise l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités de loisirs, ou une meilleure mise en cohérence de l'offre existante répondant aux besoins des enfants et de leur famille.

C'est un outil de collaboration locale qui organise, dans le respect des compétences de chacun, la continuité et la complémentarité des temps éducatifs (scolaire, périscolaire, extrascolaire - complémentarité des activités, identification voire partage de ressources, règles de vie communes, etc.)

Le PEDT n'est pas obligatoire, mais il donne accès, lorsqu'il est validé par le Préfet et le DASEN, à des possibilités de dérogation.

Un projet éducatif et local qui doit offrir la possibilité à chaque enfant de devenir un adulte autonome et responsable. Il s'appuie sur quatre grands principes suivants : le droit à l'éducation pour chacun et pour tous ; l'équité et la lutte contre toutes les discriminations et les inégalités territoriales ; la coéducation, une responsabilité partagée entre les différents acteurs respectueuse de la place des parents ; la cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant.

Le comité de pilotage du PEDT sera composé des deux directrices des écoles, des représentants de l'APE et des parents d'élèves, le maire et les adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le PEDT de la commune de Saint Paul Lès Romans
- Autorise le Maire à signer tout acte afférent au projet ainsi que toutes conventions avec les partenaires visés dans le présent projet.

5- Sollicitation réserve parlementaire 2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité de demander une subvention auprès de Monsieur le Sénateur de la Drôle, Didier Guillaume pour la création d'une halle couverte sur la commune.. A ce jour un dossier est à présenter :

Ce projet fait suite aux besoins recensés auprès de la population et des associations locales. Une halle couverte sera un lieu de rencontre et d'échanges entre les Saint Paulois. Cet équipement public permettra d'offrir un espace de qualité à coût raisonnable pour développer un réel lieu d'échange et d'animation au sein du village. Le coût de ce projet est estimé à 37 189.42 euros HT suite à la demande de devis effectuée auprès de plusieurs entreprises.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de solliciter une aide financière du Sénateur pour un montant de 10 000 € HT.
- de demander l'autorisation de réaliser les travaux avant réception de la décision de subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

6- Renouvellement convention assistance retraite CNRACL

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la poursuite de la convention d'assistance retraite pour les agents de la commune de Saint Paul.

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes selon un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG, les dossiers déjà parvenus au CDG seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

TARIFS au 01/10/2014

OPTION	CONTROLE	REALISATION TOTALE
Immatriculation	30.00 €	44.00 €
Validation de services de non titulaire	20.00 €	60.00 €
Régularisation de services	20.00 €	60.00 €
Transfert des droits (Rétablissement)	60.00 €	91.00 €
Demande d'avis préalable	30.00 €	60.00 €
Simulation de calcul de pension (droit à l'information EIG, EIR, simulation de pension)	30.00 €	60.00 €
Liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion)	30.00 €	60.00 €

Les tarifs pourront être revus chaque année par le Conseil d'Administration.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR et une abstention,

- Approuve le renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL du CDG 26 jusqu'au 31 décembre 2017.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la Drôme.

7- Questions diverses

Le maire présente les informations suivantes :

Dotation cantonale : Le conseil départemental peut financer deux projets d'envergure pour le mandat. Le Projet des vestiaires, complexe sportif et le restaurant scolaire sont des projets éligibles.

La priorité est au projet des vestiaires, à 18 voix POUR , le projet sera lancé dans l'année.

Les journées portes ouvertes des TAPS auront lieu le 22 et 25 juin prochain.

Réunion publique avec la gendarmerie : bonne mobilisation des Saint Paulois : 116 personnes présentes.